



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
de l'École nationale de cirque**

Mai 2020

Introduction

L'École nationale de cirque est un collège privé subventionné situé à Montréal. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juillet 2008, a été jugée entièrement satisfaisante. Depuis, l'École a procédé à une révision de sa politique; la version faisant l'objet du présent rapport a été adoptée par son conseil d'administration le 19 juin 2019. La Commission l'a reçue le 24 mars 2020.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École nationale de cirque lors de sa réunion tenue le 19 mai 2020. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

La politique comprend 14 sections, dont la première présente des définitions. Les sections suivantes traitent notamment des buts et des principes de la politique, de l'admission, de la présentation du plan de cours, de l'évaluation des apprentissages, de l'épreuve synthèse de programmes (ESP), de la sanction des études, des règles et des procédures ainsi que du partage des responsabilités. La PIEA se termine avec la présentation de ses mécanismes d'autoévaluation et de révision. D'autres documents viennent préciser certains éléments de la politique, comme la *Politique d'admission*, le document *Règlements des élèves* et la *Politique d'absences et de retards*.

Finalités et objectifs

Dans les sections portant sur les buts et les principes, la politique de l'École nationale de cirque définit ses finalités et ses objectifs. Dans leur formulation, une attention particulière est accordée à l'équité. De plus, les objectifs sont en lien avec les finalités et ils sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La PIEA s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

Le contenu du plan de cours déterminé par la politique contient tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), soit les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie ainsi que les modalités de participation aux cours et d'évaluation des apprentissages. La politique prévoit en outre que le plan de cours informe les étudiants au sujet des cours préalables, des autres cours contribuant à l'atteinte des compétences ainsi que du matériel qu'il doit fournir. Enfin, la PIEA précise que le plan de cours est transmis et expliqué aux étudiants par le professeur dès le début de la session.

La PIEA de l'École contient aussi des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et soit adaptée à l'approche par

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

compétences. D'abord, la politique prévoit la présence d'évaluations formatives et sommatives et les définit clairement. Ensuite, elle prescrit que tous les cours comportent une évaluation finale de cours (EFC) d'un poids minimal de 40 %. La PIEA prévoit enfin que, conformément au RREC, l'atteinte minimale des objectifs d'un cours se traduit par une note finale de 60 %.

Par ailleurs, la PIEA contient d'autres précisions relatives aux composantes de la notation, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de la langue, les retards dans la remise des travaux, les retards ou les absences aux examens et le plagiat. Une procédure de révision de notes et des modalités de reprise en cas d'échec sont également prévues pour les étudiants. En ce qui concerne la présence au cours, la PIEA se réfère à la *Politique d'absences et de retards*. Celle-ci explique que la gestion des absences se rend au comité pédagogique, qui détermine la sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'École. Cependant, il n'apparaît pas clairement, dans la *Politique d'absences et de retards* ou dans la PIEA, que l'étudiant est partie prenante du processus de manière à lui donner l'occasion de rectifier la situation. À cet effet, la Commission **suggère** à l'École nationale de cirque de s'assurer que sa politique prévoit que l'étudiant est partie prenante au processus pouvant mener à son exclusion.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

Les dispositions relatives à l'ESP sont prévues dans la politique. L'épreuve atteste l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme et elle respecte les dispositions du RREC. La politique prévoit aussi les modalités d'inscription et les modalités de reprise de l'ESP en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La PIEA présente les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours ainsi que de l'incomplet. Pour chacune de ces mentions, la définition des termes, le champ d'application ainsi que les critères et les procédures d'attribution sont établis. Ces descriptions sont claires et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La PIEA réfère notamment à l'octroi d'unités rattachées aux cours, incluant celui de dispense, de substitution ou d'équivalence. De plus, elle prévoit les modalités de vérification des règles concernant la réussite de l'ESP et de l'épreuve uniforme de français.

Partage des responsabilités

La politique inclut une section sur le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Direction des études, les enseignants et les étudiants. D'autres parties de la politique donnent aussi de l'information concernant les rôles du comité pédagogique, du comité d'autoévaluation de la PIEA, de la Direction de la création et du registraire. Entre autres, les responsabilités en lien avec l'élaboration et l'approbation des plans de cours et des épreuves synthèses de programme, avec la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de l'évaluation de l'application de la politique, sont attribuées. Le partage des responsabilités, comme décrit dans la politique, est pertinent et équilibré.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La dernière section de la politique est consacrée au processus de révision de la PIEA et aux modalités liées à l'autoévaluation de son application. Les critères utilisés lors de l'autoévaluation de la mise en œuvre de la politique sont la conformité, l'efficacité et l'équivalence. De plus, la PIEA prévoit la composition du comité d'autoévaluation, au sein duquel se trouve la Direction des études, la Direction de la création, le responsable du registrariat ainsi que des enseignants et des étudiants. La PIEA définit également son processus de révision, selon lequel la politique est révisée aux trois ans ou plus tôt, à la demande de la direction des études. Le comité d'autoévaluation de la PIEA présente ses résultats à l'ensemble des enseignants pour validation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École nationale de cirque. Elle répond presque entièrement aux critères. La Commission suggère à l'École nationale de cirque de s'assurer que sa politique prévoit que l'étudiant est partie prenante au processus pouvant mener à son renvoi.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Murielle Lanciault'.

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME